

Direction générale des services

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

N° 2022-DRHFPNC- 68059

Nouméa, le 19 septembre 2022

**CIRCULAIRE D'INSCRIPTION
SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DU CORPS DES
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION
CIVILE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - ANNEE 2022**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie.

CONDITIONS

Cette sélection professionnelle est ouverte aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent s'inscrire en renseignant un dossier de candidature papier pouvant être, avant le **20 octobre 2022 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

- déposé à l'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (standard) les après-midi entre 12h15 et 16h
- ou
- transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Pour ce faire, ils doivent accompagner leur demande d'inscription au concours d'un certificat médical précisant les mesures particulières à mettre en œuvre.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 20 OCTOBRE 2022 à 16H00

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation

Karl CHALIER
Chef du service recrutement
de la direction des ressources humaines et
de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes
- Messieurs les présidents des assemblées des provinces îles Loyauté, Nord et Sud
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

**SELECTION PROFESSIONNELLE OUVERTE POUR L'ACCES AU
GRADE PRINCIPAL DU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DES
ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE - ANNEE 2022**

PIECES A FOURNIR

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
 - une enveloppe timbrée à 210 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
 - une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
 - un curriculum Vitae,
-
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
 - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat



MODALITES PARTICULIERES DE DEROULEMENT DES EPREUVES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les aménagements possibles en faveur des personnes en situation de handicap (à préciser par le médecin ou la CRHD)

➤ pour les épreuves écrites, il est possible :

- d'organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- de majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- d'octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- de prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

CERTIFICAT MEDICAL
(à compléter et à signer par un médecin si vous êtes en situation de handicap et si vous souhaitez un aménagement d'épreuve)

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que, le handicap de : Monsieur Madame

Nécessite le(s) aménagement(s) suivant(s) :

➤ pour les épreuves écrites :

organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale

majorer le temps de composition d'un tiers

en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée

concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel

en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve

prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

*Date, signature et cachet du
médecin*



**EPREUVE DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU
GRADE PRINCIPAL DU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DES
ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE**

	Coefficient	Durée
1° Epreuve orale : L'épreuve débute par une présentation du candidat comprenant la description de son cursus et de ses fonctions. L'entretien se poursuit afin d'évaluer l'adaptation du candidat à son poste ainsi que ses connaissances sur les matières obligatoires et la discipline choisie.	1	30 mn

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent une moyenne au moins égale à 12.

ANNEXE - PROGRAMME DES DISCIPLINES DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE

Partie commune

Organisation de la DGAC, rôle des différents services.
Généralités et rôle des principaux organismes internationaux (OACI, AESA, Eurocontrol).

Discipline « circulation aérienne »

Règles de l'air :

- plans de vol, plans de vol déposés, obligations de dépôt ;
- conditions VMC ;
- niveau minimal ;
- VFR spécial ;
- VFR de nuit ;
- niveaux de croisière.

Services de la CA :

- définitions des trois services et des cinq fonctions ;
- organisation et classification des espaces aériens ;
- bénéficiaires, mise en oeuvre et fonctionnement du service du contrôle de la CA ;
- mise en oeuvre et portée du service d'information de vol ;
- mise en oeuvre et organisation du service d'alerte.

Procédures d'approches aux instruments :

- les différents types ;
- les segments et repères ;
- minimums opérationnels.

Information aéronautique :

- organisation nationale ;
- information permanente ;
- information temporaire ;
- système AIRAC et délais associés ;
- cartes aéronautiques.

Messages aéronautiques :

- plans de vol déposés et messages associés ;
- messages ATFCM.

Exploitation d'un aérodrome :

- aires de mouvement, de manoeuvre, de trafic ;
- pistes, voies de circulation, bandes ;
- distances déclarées ;
- points d'arrêt avant piste, points d'arrêt intermédiaires ;
- aides radioélectriques.

Traitement des événements de sécurité de la CA :

- objectifs et principes ;
- report d'événements ;
- traitement local et national.

Surveillance des prestataires des services de la navigation aérienne :

- missions de l'autorité nationale de surveillance ;
- audits ;
- système de management de la sécurité ;
- études de sécurité.

Discipline « opérations aériennes »

Réglementation pour la navigabilité :

- délivrance des certificats de type des aéronefs, des certificats de navigabilité individuels et des CEN ;
- maintien de la navigabilité des aéronefs ;
- entretien, OSAC.

Réglementation pour les opérateurs de transport public :

- règlements transport public et champ d'application : en avion, en hélicoptère, en ballon ;
- agréments et supervision de l'exploitant ; CTA et licence d'exploitation ;
- procédures d'exploitation, préparation et conduite du vol, différentes autorisations ;
- performances ;
- instruments et équipements ;
- équipage de conduite ;
- équipage de cabine ;
- limitations des temps de vol et de repos ;
- marchandises dangereuses ;
- surveillance de l'exploitant par l'Autorité ;
- traitement des incidents ;
- système de gestion de la sécurité (SGS), programme de sécurité de l'Etat (PSE) :

Licences des personnels navigants :

- licences européennes :
- FCL (1 et 2) :
- différents types de licences ;
 - compétences linguistiques ;
 - différentes qualifications ;
 - organismes de formation ;
- FCL 4 ;
- FCL 3 ;
- certificat de formation à la sécurité (CFS) ;
 - licences nationales.

Réglementation pour l'aviation générale :

- définitions aviation générale ;
- travail aérien ;
- manifestations aériennes ;
- ULM.

Discipline « missions régaliennes »

Les aéroports :

- organisation générale ;
- missions générales de l'exploitant d'aérodrome (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, péril animalier, sûreté, conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes...) ;
- surveillance des exploitants d'aérodrome (missions de l'Autorité nationale de surveillance et textes de référence, principes de la certification des exploitants d'aérodrome, principes de l'homologation des aérodromes).

Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes :

- principe de détermination du niveau de protection ;
- matériels ;
- objectif opérationnel ;
- conditions d'agrément et de maintien de compétences des personnels ;
- contribution du SSLIA aux plans ORSEC ;
- surveillance des missions SSLIA.

Péril animalier :

- principe des périodes de mise en oeuvre ;
- moyens humains, compétences ;
- moyens matériels ;
- surveillance des missions SPPA.

Sûreté :

- programme de sûreté de l'Etat et programmes de sûreté des différents opérateurs ;
- établissement des arrêtés préfectoraux de police et mesures d'application ;
- délivrance des titres de circulation des personnels et des véhicules ;
- approbation des programmes de sûreté des divers opérateurs ;
- surveillance par l'Etat de l'exécution des missions.

Conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes :

- classification des aérodromes, codes de référence ;
- caractéristiques physiques des aérodromes ;
- différentes catégories d'exploitation d'un aérodrome ;
- équipements (radionavigation, aides visuelles, aides météorologiques) ;
- principales procédures d'exploitation :
 - LVP ;
 - inspection de l'aire de mouvement ;
 - information aéronautique.

Environnement :

- principale réglementation applicable ;
- principes des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS) ;
- commissions consultatives de l'environnement ;
- ACNUSA.

Discipline « informatique »

Sécurisation des systèmes d'information et organisation SSI de la DGAC :

- la PSSI ;
- acteur de la PSSI ;
- moyens mise en oeuvre pour la sécurité informatique :
- protections ;
- prévention ;
- détection ;
- risques informatiques :
- virus ;
- attaques connues.

Généralités sur les systèmes d'exploitation :

- multiutilisateurs (définition) ;
- multitâches (définition) ;
- services (définition) ;
- OS utilisés à la DGAC.

Linux :

- ce qui distingue Linux ;
- la structure Linux ;
- le système de fichiers ;
- Linux et sécurité ;
- les commandes usuelles du système Linux.

Moyens informatiques utilisés à la DGAC :

- matériel informatique :
- organes de base ;
- drivers (pilotes) ;
- différents types de bus ;
- différents types d'unité de stockage de l'information et de sauvegarde ;
- avantages et inconvénients ;
- type d'ordinateurs.
- réseaux et protocoles :
- définitions et topologies ;
- équipements réseau ;
- réseaux locaux ;
- réseaux étendus ;
- internet ;
- interconnexion de réseaux ;
- nouvelles technologies.

Discipline « logistique des services »

Marchés publics :

- principes généraux ;
- modalités de publicité ;
- documents contractuels.

Comptabilité publique :

- les acteurs : ordonnateurs et comptables ;
- régie d'avance ;
- différentes phases de la dépense publique.

Gestion des approvisionnements :

- circuits d'achat, procédures de réception des matériels ;
- gestion des stocks, description d'un système d'approvisionnement ;
- valorisation des stocks.

Gestion des matériels :

- aménagement des magasins ;
- comptabilité des matériels ;
- gestions des consommables ;
- gestion des biens d'équipement ;
- réforme des matériels.

Prévention des risques :

- les principaux risques et problèmes liés aux conditions de travail ;
- les acteurs impliqués dans la prévention des risques ;
- plan de prévention avec les entreprises extérieures ;
- protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement ;
- vérifications obligatoires sur les locaux, installations et matériels ;
- prévention des incendies sur les lieux de travail.

Discipline « installations électroniques et électrotechniques »

Généralités :

- notions d'hygiène et sécurité du travail ;
- électricité générale, les circuits et les composants, les énergies nouvelles ;
- appareillages électriques basse et haute tension et unités de mesure : commande et protection ;
- protection des réseaux : surintensité, surcharges, défauts d'isolement, effets du courant électrique ;
- régimes de neutre, protection contre les contacts directs et indirects ;
- habilitations électriques ;
- les principaux risques et problèmes de conditions de travail ;
- sécurité du travail dans la mise en oeuvre des courants électriques ;
- premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques avant l'arrivée des premiers ;
- plan de prévention avec les entreprises extérieures.

Balisage d'aérodrome :

- conception et maintenance d'un balisage aéroportuaire ;
- balisage série, classification ;
- télécommande et télésignalisation ;
- principe de fonctionnement d'un balisage série.

Centrale électrique de site CRNA, centre météorologique ou d'aérodrome :

- distribution électrique HT/BT du site : conception et maintenance ;
- équipements de continuité de service (groupe électrogène, alimentation continue (24 et 48 Vcc), alimentation statique sans coupure) ;
- prévention des risques d'incendie et d'explosion dans les centrales électriques ;
- règles de protection de l'environnement propre aux centrales électriques ;
- système de supervision : PC, automates, langages ;
- MISO.

Centrale thermo-frigorifique :

- traitement de l'air (conditionnement et régulation) ;
- climatisation, fonctionnement et entretiens ;
- principes généraux de climatisation ;
- règles d'hygiène et de sécurité liées au fonctionnement et à l'entretien des climatisations.